



RCS : ST NAZAIRE

Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00032

Numéro SIREN : 343 691 374

Nom ou dénomination : CHARIER T.P

Ce dépôt a été enregistré le 13/06/2014 sous le numéro de dépôt 1957

PROJET DE FUSION ABSORPTION

Avec échange de titres

Conclu entre

LA SOCIETE

CHARIER TP

Société absorbante

Et

LA SOCIETE

PALARDY TP

Société absorbée

PROJET DE FUSION

LES SOUSSIGNÉS :

- **CHARIER TP**, société par actions simplifiée au capital de 3 812 500 €, dont le siège social situé 87-89, Rue Louis Pasteur – 44550 MONTOIR DE BRETAGNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 343 691 374,

Représentée par Monsieur Pierre-Marie CHARIER,

Société ci-après désignée la “ Société Absorbante ”.

- **PALARDY TP** ., société par actions simplifiée au capital de 700 000 €, dont le siège social est situé à Z.A. Rue du 8 mai - 85450 CHAMPAGNE-LES-MARAIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 352 307 656


Représentée par la société CHARIER, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.710.000 €, ayant son siège social 87-89, rue Louis Pasteur à MONTOIR DE BRETAGNE (44550) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT NAZAIRE sous le numéro 305 319 477, elle-même représentée par Monsieur Paul BAZIREAU,

Ci après désignés ensemble la “Société Absorbée”

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après désignées ensemble les “*Sociétés Participantes*”.

Ont établi comme suit le projet de fusion aux termes duquel la société PALARDY TP doit transmettre son patrimoine à la société CHARIER TP.

Les stipulations prévues à cet effet sont réunies sous quatorze articles :


2 P/B

SOMMAIRE

1.1.	Caractéristiques de la Société Absorbante	4
1.2.	Caractéristiques de la Société Absorbée	5
1.3.	Liens de capital entre les Sociétés Participantes – détention d’actions propres	5
2.	REGIME JURIDIQUE DE L’OPERATION	6
3.	MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION	6
4.	COMPTES DE REFERENCE	7
5.	RAPPORT D’ECHANGE DES DROITS SOCIAUX	7
6.	EFFETS DE LA FUSION	8
6.1.	Dissolution et transmission du patrimoine de la Société Absorbée	8
6.2.	Augmentation du capital de la Société Absorbante - Remise et droits des actions nouvelles à créer par la Société Absorbante	8
6.3.	Sort des dettes, droits et obligations de la société absorbée	8
6.4.	Date d’effet de la fusion du point de vue comptable et fiscal	9
7.	MODE D’EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE	9
7.1.	Critères du traitement comptable	9
7.2.	Traitement comptable	9
7.3.	Conséquence du choix de la date d’effet comptable de l’opération	9
8.	DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE PAR LES SOCIETES ABSORBEES	10
8.1.	Actifs de la société PALARDY T.P.	11
8.2.	Passifs de la société PALARDY T.P.	12
8.3.	Actif net à transmettre par la société PALARDY T.P.	13
9.	DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE	13
9.1.	Déclarations générales	13
9.2.	Déclarations et stipulations particulières	14
9.2.1.	Concernant les biens et droits immobiliers	14
9.2.2.	Concernant les fonds de commerce	14
9.2.3.	Concernant les baux	14
9.2.4.	Concernant les titres de participations détenus par la Société Absorbée	15
9.2.5.	Concernant le personnel	15
9.2.5.1.	Personnel	15
9.2.5.2.	Sort des accords collectifs des Sociétés Absorbées	15
9.2.5.3.	Sort des dispositifs d’épargne salariale	15
9.2.5.4.	Information et consultation des instances représentatives du personnel	16
9.2.6.	Concernant les contrats	16
9.2.7.	Concernant les droits incorporels	17
9.2.8.	Concernant les mandats des dirigeants et des commissaires aux comptes de la Société Absorbée	17
9.2.9.	Concernant les installations classées	17
9.3.	Déclarations et stipulations relatives à la période intercalaire	17
10.	MONTANT PREVU DE LA PRIME DE FUSION	18
11.	CONDITIONS DE LA FUSION	19
11.1.	Propriété et jouissance du patrimoine transmis	19
11.2.	Charges et conditions générales de la fusion	19
12.	DECLARATIONS FISCALES	21
12.1.	Droits d’enregistrement	21
12.2.	Impôts directs	21
12.3.	T.V.A. sur cession d’universalité de biens	22

12.4.	Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction	23
12.5.	Formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage	24
12.6.	Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise	24
12.7.	Provisions réglementées	24
13.	REALISATION DE LA FUSION	24
14.	STIPULATIONS DIVERSES	25
14.1.	Pouvoirs pour les formalités	25
14.2.	Frais et droits	25
15.	LISTE DES ANNEXES	26

1.1. Caractéristiques de la Société Absorbante

La société CHARIER TP est une société par actions simplifiée qui a pour objet en France et dans tous pays toutes opérations industrielles et commerciales concernant :

- Les travaux publics et particuliers,
- L'exploitation de carrières et le transport des matériaux issus desdites carrières,
- La construction et l'entretien des routes et toutes autres voies de circulation,
- Les travaux de terrassement et d'assainissement,
- Les travaux fluviaux et maritimes,
- La fabrication d'émulsion de bitume et d'enrobés,
- Les transports routiers, le service de transports publics de marchandises,
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usine, ateliers, se rapprochant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ; notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou de société en participation ou autrement,
- Toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières, contribuant à la réalisation de cet objet.

Sa durée, fixée à 99 ans prendra fin le 5 février 2087.

Son capital social s'élève actuellement à trois millions huit cent douze mille cinq cent euros (3 812 500 €).

Il est divisé en deux cent cinquante mille (250.000) actions ordinaires d'un montant nominal de quinze euro vingt cinq centimes (15.25 €) chacune, intégralement libérées.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

La Société Absorbante est soumise à l'impôt sur les sociétés. La date de clôture de chaque exercice social est fixée au 31 décembre et la société a clos son dernier exercice le 31 décembre 2013.

1.2. **Caractéristiques de la Société Absorbée**

La Société PALARDY TP . est une société par actions simplifiée qui a pour objet, en France ou à l'étranger :

- Tous travaux et prestations d'entreprise de travaux publics et privés, ainsi que la location de tout matériel se rapportant à cette activité,
- L'achat, la vente ou l'échange, le transport, de tous produits, matériaux et matériels de travaux publics et privés, le cas échéant, leur conditionnement ou leur fabrication,
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance,
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Sa durée, fixée à 99 ans prendra fin le 23 novembre 2088.

Son capital social s'élève actuellement à sept cent mille euros (700.000 €).

Il est divisé en trente cinq mille (35 000) actions ordinaires d'un montant nominal de vingt (20 €) chacune, intégralement libérées.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

La société PALARDY TP. est soumise à l'impôt sur les sociétés. La date de clôture de chaque exercice social est fixée au 31 décembre et la société a clos son dernier exercice le 31 décembre 2013.

1.3. **Liens de capital entre les Sociétés Participantes – détention d'actions propres**

La Société Absorbante ne détient aucun titre de capital de la Société Absorbée et, inversement, la Société Absorbée ne détient aucun titre de capital de la Société Absorbante

2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

L'opération projetée est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce et, spécialement, par les articles L. 236-8 et L. 236-15 sur renvoi de l'article L. 227-1 dudit Code, les sociétés participantes étant des sociétés par actions simplifiées.

Au plan comptable, l'opération est soumise au règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable et les Sociétés Participantes sont considérées comme étant sous contrôle commun.

Au plan fiscal, elle est placée sous le régime défini à l'article 12.

3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les Sociétés Participantes appartiennent au même groupe.

Cette opération constitue une opération intermédiaire réalisée précédemment à la fusion absorption par la Société Absorbante de la société CLENET TP (SAS au capital de 152 500 € ; siège social : ZA Rue du 8 mai – 85450 CHAMPAGNE LES MARAIS ; 872 800 933 RCS de la ROCHE SUR YON), associé unique de la Société Absorbée.

La Société PALARDY TP et la société CLENET TP, toutes deux situées à Champagné les Marais, exercent des activités complémentaires dans une même zone d'activités. Dès lors, le maintien de ces deux sociétés n'est plus justifié d'un point de vue économique et commercial. Cette situation génère des coûts de structure.

Leur rapprochement au sein d'une troisième entité, la société CHARIER TP, permettra de mieux valoriser leurs complémentarités, et d'optimiser l'utilisation de leurs moyens matériels et humains, tout en bénéficiant in fine, après leur fusion absorption dans CHARIER TP, des savoir-faire de cette dernière dans leurs domaines de compétences.

Ainsi, la présente opération de fusion a pour objet une meilleure gestion opérationnelle, la rationalisation et la simplification de la structure juridique du groupe auquel appartiennent les Sociétés Participantes et de la société CLENET TP et une meilleure utilisation de leurs moyens matériels.

4. COMPTES DE REFERENCE

Les conditions de la fusion projetée ont été établies par les Sociétés Participantes au vu de comptes intermédiaires arrêtés au 31 mars 2014(Annexe 1)

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été approuvés par décisions de l'associé unique en date du 31 mars 2014 pour la société PALARDY T.P. ;

Pour déterminer le rapport d'échange des droits sociaux, les Sociétés Participantes se sont également référées aux comptes intermédiaires des Sociétés Absorbante et Absorbée arrêtés au 31 mars 2014. (A VALIDER PAR JSS)

5. RAPPORT D'ÉCHANGE DES DROITS SOCIAUX

Il sera procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbante contre les actions de la société PALARDY TP

Le rapport d'échange a été déterminé en fonction de la valeur vénale respective des deux sociétés, lesquelles ressortent à 1 647 135 euros pour la société PALARDY T.P. et 20 038 093 euros pour la Société Absorbante.

Les méthodes de valorisation réelle des Sociétés Participantes sont détaillées en annexe au présent projet de fusion (Annexe 2).

Compte tenu de ces évaluations :

- L'action CHARIER TP vaut : 20 038 093 euros / 250.000 actions = 80,15 euros¹.
- L'action PALARDY T.P. vaut: 1 647 135 euros / 35.000 actions = 47,06 euros¹.

soit une parité d'échange 1,7031 actions de la société PALARDY T.P. contre 1 action de la Société Absorbante.

En application de cette parité d'échange, la Société Absorbante devra émettre 20 550 actions nouvelles en rémunération de la transmission du patrimoine de la société PALARDY T.P. :

- 35.000 actions de la société PALARDY T.P. / 1.7031 = 20 550 actions¹ nouvelles de la Société Absorbante.

¹ Compte tenu des arrondis

Les actions nouvelles à émettre par la Société Absorbante seront attribuées en totalité à l'associé unique de la société PALARDY TP.

6. EFFETS DE LA FUSION

6.1. Dissolution et transmission du patrimoine de la Société Absorbée

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante, dans l'état où celui-ci se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

A ce titre, l'opération emportera transmission au profit de la Société Absorbante de tous les droits, biens et obligations de la Société Absorbée.

Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de la Société Absorbante ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

6.2. Augmentation du capital de la Société Absorbante - Remise et droits des actions nouvelles à créer par la Société Absorbante

Compte tenu du rapport d'échange proposé, la société absorbante augmentera son capital de 313 387,50 € par création de 20 550 actions ordinaires, d'un montant nominal de 15,25 € chacune.

~~Le capital de la société absorbante sera ainsi porté de 3.812.500 € à 4.125.887,50 €, divisé en 270 550 actions de 15,25 € de valeur nominale chacune.~~

Les actions nouvelles émises par la Société Absorbante seront inscrites en compte par ses soins ou ceux de son mandataire au nom de l'associé unique de la société PALARDY TP., bénéficiaire de l'échange.

Elles auront droit pour la première fois aux dividendes à servir au titre de l'exercice en cours, ouvert le 1^{er} janvier 2014.

Pour le reste, elles seront, dès leur création, assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

6.3. Sort des dettes, droits et obligations de la société absorbée

La Société Absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée en leur lieu et place et sera subrogée dans tous leurs droits et obligations.

Elle prendra en charge les engagements donnés par la Société Absorbée et elle bénéficiera des engagements reçus par elle, tels qu'ils figurent hors bilan dans ses comptes et ce, le cas échéant, dans les limites fixées par le droit positif.

6.4. Date d'effet de la fusion du point de vue comptable et fiscal

Les opérations des Sociétés Absorbées seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme rétroactivement accomplies par la Société Absorbante à partir du 1^{er} avril 2014.

7. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

7.1. Critères du traitement comptable

Au regard du règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable :

Le projet implique des sociétés sous contrôle commun, les sociétés participantes étant sous le contrôle d'une même société.

7.2. Traitement comptable

~~Les actifs et passifs composant le patrimoine de la société absorbée seront transmis à la Société Absorbante et donc comptabilisés par elle, selon leurs valeurs comptables, l'opération impliquant des sociétés sous contrôle commun, comme il est mentionné au paragraphe 7.1.~~

7.3. Conséquence du choix de la date d'effet comptable de l'opération

Les sociétés participantes déclarent que le montant de l'actif net à transmettre déterminé à l'article 8 ne risque pas de devenir supérieur à la valeur globale de la société absorbée à la date de réalisation de l'opération, aucune perte de rétroactivité n'étant prévisible.

8. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE PAR LES SOCIETES ABSORBEES

La Société Absorbée transmet à la Société Absorbante, qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments actifs et passifs, droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

A la date de référence choisie d'un commun accord entre la Société Absorbante et la Société Absorbée pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-dessus, l'actif et le passif de la Société Absorbée consistent dans des éléments ci-après énumérés. Il est entendu que néanmoins, cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

Ainsi, toutes les opérations sociales effectuées par la Société Absorbée depuis le 1^{er} avril 2014 jusqu'à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion et tous les résultats actifs ou passifs de ces opérations seront considérés comme étant faits au profit ou à la charge de la Société Absorbante.

~~L'actif et le passif de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est projetée, comprenaient au 31 mars 2014 les éléments suivants, estimés à leur valeur comptable comme il est indiqué à l'article 7 :~~



8.1.

Actifs de la société PALARDY T.P.

DESIGNATION	BRUT (€)	AMORTISSEMENT PROVISION (€)	NET (€)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
- Frais d'établissement			
- Concessions, brevets et droits similaires	8 994	8 994	0
- Fonds commercial	90 000		90 000
- Autres immobilisations incorporelles			
- Mali techniques			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
- Terrains			
- Constructions			
- Installations, techniques, matériel, outillage	868 576	646 707	221 869
- Autres immobilisations corporelles	332 057	211 529	120 528
- Immobilisations en cours			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
- Autres participations			
- Créances rattachées à des participations			
- Autres titres immobilisés			
- Prêts			
- Autres immobilisations financières	29 717		29 717
ACTIF IMMOBILISE	1 329 345	867 231	462 114
STOCKS ET EN COURS			
- Matières premières, approvisionnements	29 639		29 639
- Marchandises			
- Avances et acomptes versés sur commandes			
CREANCES			
- Créances clients et comptes rattachés	2 307 592	39 902	2 267 690
- Autres créances	528 776		528 776
DIVERS			
- Disponibilités	46 892		46 892
- Valeurs mobilières de placement			
COMPTES DE REGULARISATION			
- Charges constatées d'avance	4 801		4 801
ACTIF CIRCULANT ET REGULARISATIONS	2 917 700	39 902	2 877 798
TOTAL GENERAL	4 247 045	907 133	3 339 912

8.2. Passifs de la société PALARDY T.P.

DESIGNATION	MONTANT (€)
- Provisions pour risques	20 454
- Provisions pour charges	11 432
TOTAL PROVISIONS	31 886
DETTES FINANCIERES	
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	386 444
- Emprunts et dettes financières divers	423 050
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	10 989
DETTES D'EXPLOITATION	
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 151 723
- Dettes fiscales et sociales	511 109
DETTES DIVERSES	
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	48 600
- Autres dettes	3 978
COMPTE DE REGULARISATION	
- Produits constatés d'avance	234 136
TOTAL DETTES ET REGULARISATIONS	2 770 029
Écart de conversion passif	
TOTAL	2 801 915

Par ailleurs, conformément à ce qui précède, tout passif complémentaire apparu chez la société PALARDY T.P. entre le 1^{er} avril 2014 et la date de réalisation définitive de la présente fusion, ainsi que plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de la société PALARDY T.P. et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la Société Absorbante.

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société PALARDY T.P., qui en raison de leur caractère éventuel, sont repris, le cas échéant « hors bilan » sous les rubriques ci-après de l'Annexe aux comptes clos le 31 décembre 2013 (**Annexe 3**) :

- Avals, cautions, garanties données par l'entreprise
- Autres engagements donnés par l'entreprise.

La Société Absorbée déclare que ces engagements « hors bilan » n'ont pas connu de variations significatives entre le 31 décembre 2013 et le 1^{er} avril 2014.

En contrepartie, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et actions qui pourraient bénéficier à la société PALARDY T.P. résultant des engagements reçus existants au jour de la réalisation de la fusion.

8.3. Actif net à transmettre par la société PALARDY T.P.

- les actifs s'élevant à : 3 339 912 €

- et les passifs s'élevant à : 2 801 915 €

L'actif net comptable à transmettre par la société PALARDY T.P. à la Société Absorbante ressort à 537 997 €¹

9. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

9.1. Déclarations générales

- (a) La Société Absorbée déclare qu'elle entend faire apport à la Société Absorbante de l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve.

En conséquence, elle prend l'engagement formel, au cas où se révéleraient ultérieurement des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis ;

- (b) La Société absorbée déclare que ses biens ne sont grevés d'aucune inscription quelconque, et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, autre que celles figurant sur les états délivrés par les Greffes des Tribunaux de commerce de LA ROCHE SUR YON (Annexe 3) ;
- (c) La Société Absorbée déclare n'avoir jamais été et ne pas se trouver en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de cessation de paiements, de même n'avoir jamais fait l'objet d'un règlement amiable ;
- (d) La Société Absorbée déclare que ses livres de comptabilité, ses pièces comptables, archives et dossiers dûment visés seront remis à la Société Absorbante.

Le mandataire de la Société Absorbante donne acte à la Société Absorbée de ces déclarations et la dispense expressément de plus amples indications, et notamment des chiffres d'affaires et résultats d'exploitation réalisés au cours des trois exercices précédents, qu'elle déclare bien connaître.

¹ *Compte tenu des arrondis*

9.2. Déclarations et stipulations particulières

9.2.1. Concernant les biens et droits immobiliers

Il est précisé que la Société Absorbée ne détient aucun bien ou droit immobilier.

9.2.2. Concernant les fonds de commerce

La Société Absorbée déclare (i) être pleinement propriétaire de son fonds de commerce et (ii) l'exploiter personnellement et directement.

Ce fonds de commerce comprend notamment :

- la clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la Société Absorbée, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société Absorbée ;
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société Absorbée en vue de lui permettre l'exploitation du fonds de commerce ci-dessus ;
- la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de brevets, droits de propriété industrielle, de marques de fabrique, de commerce ou de service, de noms de domaine dont la Société Absorbée pourrait disposer ainsi que les tours de main, connaissances techniques brevetées ou non et tout know-how.

9.2.3. Concernant les baux

La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations au titre du droit d'occupation sous quelque forme que ce soit (bail, location, domiciliation...) de biens immobiliers dont la Société Absorbée est titulaire et acquittera les loyers correspondants.

Plus particulièrement, la transmission des baux commerciaux étant réalisée par voie de fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-8 et suivants du code de commerce, conformément à l'article L.146-16 alinéa 2 dudit code, la Société Absorbante se trouvera, nonobstant toutes clauses contraires, substituée à la Société Absorbée au profit de laquelle les conventions susvisées ont été consenties, cette substitution ayant lieu dans tous les droits et obligations découlant de ces conventions.

En outre, il est précisé que la Société Absorbée titulaire de droits et/ou obligations au titre de droit(s) d'occupation, autre que les baux commerciaux susvisés, sous quelque forme que ce soit (bail, location, domiciliation...) de

biens immobiliers, dont la transmission par voie de fusion nécessiterait l'autorisation préalable d'un tiers (autorité administrative, cocontractant), s'engagent à solliciter avant la réalisation définitive de la présente fusion, les autorisations nécessaires, mais sans garantie en cas de refus d'autorisation ou de défaut d'obtention de ladite autorisation avant la date de réalisation de la fusion.

Comme conséquence des dispositions légales rappelées ci-dessus, Monsieur Pierre-Marie, ès-qualité, engage expressément la Société Absorbante à se substituer en totalité à la Société Absorbée pour l'exécution des obligations incombant à ces dernières, notamment pour le paiement des loyers, dès que les présentes opérations de fusion seront réalisées.

9.2.4. Concernant les titres de participations détenus par la Société Absorbée

Il est précisé que la Société Absorbée ne détient aucune participation dans d'autres sociétés

9.2.5. Concernant le personnel

9.2.5.1. Personnel

Conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail, la Société Absorbante reprendra la totalité du personnel des Sociétés Absorbées étant précisé que les contrats de travail concernés par le transfert sont ceux en cours à la date de réalisation de la fusion.

Conformément aux dispositions de l'article L.1224-2 du Code du travail, la Société Absorbante se substitue purement et simplement dans les obligations des Sociétés Absorbées quant à leurs obligations à l'égard du personnel transféré.

9.2.5.2. Sort des accords collectifs des Sociétés Absorbées

Conformément aux dispositions de l'article L.2261-14 du Code du travail, l'opération de fusion par voie d'absorption envisagée emporte mise en cause de l'application des accords collectifs d'entreprise applicables au sein des Sociétés Absorbées. Toutefois, la Société Absorbante appliquera volontairement les accords collectifs des Sociétés Absorbées sauf mise en place par voie d'accord d'un dispositif unifié de statut social négocié dans les conditions de l'article L.2261-14 du Code du travail. Il est toutefois précisé en tant que de besoin qu'aucun accord collectif d'entreprise n'a été conclu au sein de la société PALARDY TP.

9.2.5.3. Sort des dispositifs d'épargne salariale

En fonction du périmètre d'application des dispositifs de participation et de

PEE, il sera fait application des dispositions légales sur les conséquences de la fusion par voie d'absorption en matière d'épargne salariale.

9.2.5.4. Information et consultation des instances représentatives du personnel

Il est précisé que préalablement à la réalisation de la fusion objet des présentes, les obligations d'information et de consultation des instances représentatives du personnel des Sociétés Participantes, lorsqu'il en existe, auront été respectées. A ce titre il est précisé que le Comité d'Entreprise de la Société Absorbante a été consulté sur le présent projet de fusion préalablement à ce jour.

9.2.6. Concernant les contrats

La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la date de réalisation de la fusion, dans le bénéfice et les charges de tous contrats, marchés, concessions de licences, engagements et conventions quelconques, existant au jour de la réalisation définitive des apports.

Toutefois, il est rappelé que la transmission de tout contrat *intuitu personae* ainsi que tout contrat administratif ou de tout contrat, marché public, etc. prévoyant une telle procédure (notamment contrat d'emprunt bancaire) nécessite l'information et l'autorisation préalable du cocontractant ou le strict respect des clauses contractuelles ou de la réglementation éventuellement applicables en cas de fusion. A défaut le co-contractant pourrait notamment solliciter la terminaison du contrat et/ou le paiement d'éventuels dommages et intérêts à la charge de la Société Absorbante. S'agissant des emprunts bancaires le défaut de respect de la procédure contractuelle peut entraîner la déchéance du terme et donc contraindre la Société Absorbante à régler immédiatement le solde des sommes restant dues.

Au cas où la transmission de certains biens ou certains contrats serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un des contractants ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile l'accord ou l'agrément nécessaire.

Toutefois, pour les contrats au titre desquels une autorisation de transfert aura été demandée par la Société Absorbée à ses cocontractants et pour lesquels il n'aurait pas encore obtenu de réponse à la date de la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbante décharge la Société Absorbée de toute responsabilité en cas de refus des cocontractants de transférer ces contrats.

De même, la Société Absorbée effectuera en temps utile toute notification, comme celle nécessitée par l'existence éventuelle de droits de préemption et toutes démarches auprès de tout organisme ou administration qui seraient

nécessaires pour la transmission des contrats, brevets, marques dont elles seraient propriétaires au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La Société Absorbée coopérera activement pour permettre à la Société Absorbante d'effectuer les formalités de transfert des dessins, modèles, brevets et marques dont elle serait propriétaire au jour de la réalisation définitive de la fusion.

9.2.7. Concernant les droits incorporels

Il est précisé que la Société Absorbée coopérera activement pour permettre à la Société Absorbante d'effectuer les formalités de transfert des dessins, modèles, brevets et marques dont elles seraient propriétaires au jour de la réalisation définitive de la fusion.

9.2.8. Concernant les mandats des dirigeants et des commissaires aux comptes de la Société Absorbée

En conséquence de la présente fusion la dissolution de la Société Absorbée mettra fin de plein droit aux fonctions des mandataires sociaux, dirigeants et commissaires aux comptes de ces dernières.

9.2.9. Concernant les installations classées


La Société Absorbée déclare avoir informé la Société Absorbante de l'existence et de l'exploitation d'installations classées au sens des articles L. 511-1 du Code de l'Environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) exploitées par la Société Absorbée, dont l'activité est transmise au titre de la présente opération de fusion.

Monsieur Pierre-Marie CHARIER, ès qualités de représentant de la Société Absorbante engage expressément la Société Absorbante à effectuer, auprès des autorités concernées, toutes les formalités qui seraient requises par les lois et règlement en vigueur relatifs aux installations classées.

Il s'engage notamment à déclarer à la Préfecture, dans le mois qui suivra la prise en charge des installations par la Société Absorbante, le changement d'exploitant, et ce, conformément aux dispositions de l'article R. 512-68 du Code de l'environnement et à fournir les garanties financières qui pourraient le cas échéant, être exigées par les autorités compétentes en application de la réglementation en vigueur.

9.3. Déclarations et stipulations relatives à la période intercalaire

Ainsi qu'elles le certifient, la Société Absorbée n'a, depuis le 1^{er} avril 2014, réalisé aucune opération significative sortant du cadre de la gestion courante


17 PB

et, en particulier, n'a cédé ou acquis aucun actif immobilisé dont la transmission donne lieu à des formalités de publicité particulières.

La Société Absorbée précise en outre que depuis le 1^{er} avril 2014, elle n'a mis en distribution ou prévu de mettre en distribution aucun dividende ou acompte sur dividende.

Elle s'interdit jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'accord de la Société Absorbante, d'accomplir des actes ou opérations de cette nature.

Les opérations réalisées par la Société Absorbée après le 1^{er} avril 2014 seront comptabilisées dans les comptes de la Société Absorbante au titre des opérations de la période intercalaire opérée par la Société Absorbée.

10. MONTANT PREVU DE LA PRIME DE FUSION

Le montant prévu de la prime de fusion s'élève à 224 609,00 €

Il correspond à la différence entre :

- d'une part l'actif net à transmettre 537 996,50 €

- et, d'autre part, le montant nominal des actions à créer par la société absorbante 313 387,50 €

Soit 224 609,00 €

La prime de fusion pourra recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par les associés de la Société Absorbante. Ils pourront notamment autoriser le président de la Société Absorbante à :

- imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion ainsi que toutes sommes nécessaires à la bonne réalisation de la reprise de la présente opération ;
- prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion,
- prélever sur la prime de fusion les sommes nécessaires à la reconstitution des provisions réglementaire pouvant exister chez les Sociétés Absorbées.



11. CONDITIONS DE LA FUSION

11.1. Propriété et jouissance du patrimoine transmis

- a) La Société Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la Société Absorbée, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité des sociétés, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation de cette fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1^{er} avril 2014 et cette date seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la Société Absorbante.

- b) L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la date de la réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la Société Absorbée, sera transmis à la Société Absorbante.

Il est précisé :

- que la Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges la Société Absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1^{er} avril 2014 et qui auraient été omises dans la comptabilité des Sociétés Absorbées,
- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

11.2. Charges et conditions générales de la fusion

- a) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires.
- b) La Société Absorbante prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Absorbée notamment pour vices de construction, dégradation des immeubles, mitoyenneté, mauvais état du sol ou du sous-sol, pour usure ou mauvais état, erreur dans les désignations ou dans les

contenances, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

- c) La Société Absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc., qui ont pu ou pourront être allouées à la Société Absorbée. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de la Société Absorbée et de rendre cette transmission opposable aux tiers. Elle reprendra les engagements souscrits par la Société Absorbée qu'elle s'engage à exécuter.
- d) La Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée aux lieu et place de celles-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la Société Absorbée dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.
- e) La Société Absorbante supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.
- f) La Société Absorbante fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la Société Absorbée sans recours contre ces dernières pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements quels qu'ils soient qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée.
- g) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation transmise et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.
- h) Enfin, après réalisation de la fusion, les représentants de la Société Absorbante devront, à première demande et aux frais de la Société Absorbée, fournir à ces dernières tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la Société Absorbée et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.



12. DECLARATIONS FISCALES

12.1. Droits d'enregistrement

La fusion intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 500 €.

L'acte de transmission devra être, s'il y a lieu, publié à la conservation des hypothèques, ce qui entraînera notamment la perception de la taxe de publicité foncière et le salaire du conservateur.

12.2. Impôts directs

Les soussignées déclarent soumettre la présente fusion au régime spécial résultant des articles 210-0 A et suivants du C.G.I.

A cet effet, Monsieur Pierre-Marie CHARIER, ès-qualités, engage expressément la Société Absorbante à :

- (a) reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée,
- (b) reprendre à son passif, les provisions dont l'imposition aurait été différée chez la Société Absorbée,
- (c) se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de ces dernières,
- (d) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de cessions d'immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée,
- (e) réintégrer dans le bénéfice imposable, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3d de l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport par la Société Absorbée de biens amortissables,
- (f) réintégrer dans ses bénéfices imposables, en cas de cession ultérieure



d'un bien amortissable, la fraction de la plus-value afférente au bien cédé et qui n'a pas encore été réintégrée,

- (g) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée,
- (h) calculer la plus-value en cas de cession ultérieure des titres du portefeuille dont le résultat est exclu du régime des plus-values à long terme d'après la valeur que ces titres avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée,
- (i) se substituer à la Société Absorbée pour la continuation du délai de conservation des titres tel que prévu aux articles 145 du Code général des impôts et 54 à 56 Annexe II du même Code,
- (j) reprendre les engagements pris antérieurement par la Société Absorbée à l'occasion de fusions ou opérations assimilées,
- (k) remplir l'ensemble des obligations déclaratives visées à l'article 54 septièm I du Code général des impôts.

Les opérations de la Société Absorbée seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies rétroactivement par la Société Absorbante à partir du 1^{er} avril 2014.

12.3. T.V.A. sur cession d'universalité de biens

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, les livraisons de biens, prestations de services et les opérations mentionnées à l'article 257 du même code, intervenant entre redevables de la TVA dans le cadre de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens, sont dispensées de TVA.

(a) Dispense de taxation

La dispense de taxation s'applique à l'ensemble de biens et des services qui appartiennent à l'universalité transmise et ce, quelle que soit leur nature, à savoir :

- aux transferts de marchandises neuves et d'autres biens détenus en stocks,
- aux transferts de biens mobiliers corporels d'investissement qui ont ouvert droit à déduction complète ou partielle de TVA lors de leur

achat, acquisition intracommunautaire, importation ou livraison à soi-même,

- aux transferts de biens mobiliers incorporels d'investissement, et
- aux transferts d'immeubles et de terrains à bâtir.

(b) Absence de régularisation

Les transferts de biens d'investissement réalisés dans le cadre de la transmission de l'universalité totale de biens, dans le délai de régularisation prévu à l'article 210 de l'annexe II du Code général des impôts, ne donneront pas lieu, chez la Société Absorbée, aux régularisations du droit à déduction prévues à cet article.

La Société Absorbante étant réputée continuer la personne de la Société Absorbée, elle sera tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et qui auraient, en principe, incombé à la Société Absorbée si ces dernières avaient continué à exploiter elles-mêmes cette universalité.

(c) Modalités déclaratives

La Société Absorbante et la Société Absorbée mentionneront le ~~montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA~~ souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Le montant sera mentionné sur la ligne « autres opérations non imposables ».


(d) Crédit de T.V.A. existant au jour de la réalisation de la fusion

Par convention, il est décidé que les crédits de T.V.A. de la Société Absorbée existant au jour de la réalisation définitive de l'opération seront transmis directement à la Société Absorbante.

12.4. Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction

Conformément aux dispositions de l'article 163, paragraphe 3 de l'annexe II au Code Général des Impôts, la société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la loi du 28 juin 1963 et à laquelle la Société Absorbée resterait soumise, lors de la réalisation définitive de la fusion.

La Société Absorbante s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la Société Absorbée et à se


23 PB

soumettre aux obligations pouvant incomber à ces dernières du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la Société Absorbée et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

12.5. Formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

La Société Absorbante s'engage, s'il y a lieu, à concourir dans les délais prescrits, au développement de la formation professionnelle continue et à prendre en charge le paiement de la taxe d'apprentissage auquel la Société Absorbée aurait été tenue si la présente fusion n'avait pas eu lieu.

La Société Absorbante demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses exposées par la Société Absorbée au titre de la formation professionnelle continue.

12.6. Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La Société Absorbante prend l'engagement de se substituer aux obligations de la Société Absorbée, pour l'application de l'ordonnance n°67-693 du 17 avril 1967, relative à la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

A cet effet, elle reprendra, s'il y a lieu, ~~au passif de son bilan, la représentation comptable des droits des salariés concernés.~~

Les fonds bloqués des salariés transférés continueront d'être gérés par la Société Absorbante, selon les stipulations des accords antérieurement conclus avec la Société Absorbée.

12.7. Provisions réglementées

La Société Absorbante reconstituera, s'il y a lieu, les provisions existant chez la Société Absorbée au passif de son bilan.

La Société Absorbante prend, en outre, l'engagement de se substituer à la Société Absorbée pour l'emploi de ces provisions.

13. REALISATION DE LA FUSION

La fusion projetée est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation de l'opération par décision de l'associé unique de la Société Absorbée,

- approbation de l'opération et de l'augmentation de capital en résultant par décision collective extraordinaire des associés de la Société Absorbante.

La fusion deviendra définitive à l'issue de la dernière de ces assemblées, préalablement à la fusion-absorption de la société CLENET TP par la Société Absorbante comme indique en article 3.

14. STIPULATIONS DIVERSES

14.1. Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de la fusion et, notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce.

Les sociétés participantes s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée.

14.2. Frais et droits

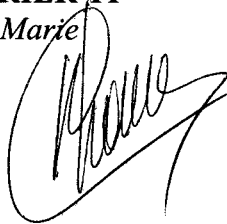
~~Les frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion seront supportés par la société absorbante.~~

Fait en 5 originaux
A MONTOIR DE BRETAGNE
Le 12 juin 2014



Pour la société **CHARIER TP**

*Monsieur Pierre-Marie
CHARIER*



Pour la société **PALARDY T.P.**

*Le président représentée par
Monsieur Paul BAZIREAU*

15. LISTE DES ANNEXES

**Annexe 1 : Comptes intermédiaire au 31 mars 2014 de la Société
Absorbée**

Annexe 2 : Méthode de valorisation des Sociétés Participantes

Annexe 3 : État des privilèges et nantissements de la Société Absorbée



Annexe 1 :
Comptes intermédiaire au 31 mars 2014 de la Société Absorbées

PA PALARDY TP
PA PALARDY TP

BILAN (ACTIF)

FBBIL1

Demandé par CFCGEG
Date 23/05/2014
Heure 14:42:04

CRITERES DE SELECTION :	A partir du :	Jusqu'au :
Code exercice	2 2014	
Période(s)	1 Janvier 2014	3 Mars 2014
Livre	*BI Cpt/ext.cpt bil	
Devise	Euro	
Consolidation O/N	N	
Etablissement(s)	PA PALARDY TP	PA PALARDY TP

Inversion signe O/N : N Devise d'édition :

Libellés des postes	EXERCICE EN COURS			EXERCICE PRECEDENT			
	Lg	Brut Montant	Amort. prov. Lg Montant	Lg	Net Montant	Amort. prov. Lg Montant	Lg Net Montant
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	AA			AA			AA
FRAIS D'ETABLISSEMENT	AB			AB			JB
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMI	AD			AD			JC
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIM	AF	8 994.21	-8 994.21	AF			JD
FONDS COMMERCIAL	AH	90 000.00		AH	90 000.00		JE
AUTRES IMMOS INCORPORELLES	AJ			AJ			JF
AVANCE ET ACOMPTES S. IMMOS INCORI	AL			AL			JG
TERRAINS	AN			AN			JH
CONSTRUCTIONS	AP			AP			JI
INST TECHNIQUES MATERIELS ET OUTIL	AR	868 576.61	-646 707.23	AR	221 869.38		JK
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELL	AT	332 056.99	-211 529.34	AT	120 527.65		JL
IMMOBILISATIONS EN COURS	AV			AV			JM
AVANCE ET ACOMPTES S IMMOB CORPOI	AX			AX			JN
PARTICIPATIONS	CU			CU			JO
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIP	BB			BB			JP
AUTRES TITRES IMMOBILISES	BD			BD			JQ
PRETS	BF			BF			JR
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERE	BH	29 716.80		BH	29 716.80		JS
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	BJ	1 329 344.61	-867 230.78	BJ	462 113.83		JT
MATERES PREMIERES, APPROVISIONNE	BL			BL			KA
EN COURS DE PRODUCTION DE BIENS	BN	29 639.27		BN	29 639.27		KB

PB

PA PALARDY TP
PA PALARDY TP

BILAN (ACTIF)

FBFIL1

Demandé par CFCGEG
Date 23/05/2014
Heure 14:42:04

Inversion signe O/N : N Devise d'édition :

Libellés des postes	EXERCICE EN COURS			EXERCICE PRECEDENT		
	Lg	Brut Montant	Amort. prov. Montant	Lg	Brut Montant	Amort. prov. Montant
EN COURS DE PRODUCTION DE SERVICE	BP			BP		
PRODUITS INTERMEDIAIRES ET FINIS	BR			BR		
MARCHANDISES	BT			BT		
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR CO	BV			BV		
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	BX	2 307 592.21	-39 902.16	BX	2 267 690.05	
AUTRES CREANCES	BZ	528 775.75		BZ	528 775.75	
CAPITAL SOUSCRIT ET APPELE, NON VER	CB			CB		
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENTS	CD			CD		
DISPONIBILITES	CF	46 891.67		CF	46 891.67	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	CH	4 801.00		CH	4 801.00	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	CJ	2 917 699.90	-39 902.16	CJ	2 877 797.74	
CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS E.	CL			CL		
PRIMES DE REMBOURSEMENTS DES OBI	CM			CM		
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	CN			CN		
TOTAL GENERAL	CO	4 247 044.51	-907 132.94	CO	3 339 911.57	
				CQ		
				CK		
				CE		
				CA		
				BY		
				BU		
				BS		
				BQ		
				KS		
				KR		
				KQ		
				KP		
				KO		
				KN		
				KM		
				KL		
				KJ		
				KI		
				KG		
				KF		
				KE		
				KD		
				KC		


PB

PA PALARDY TP
PA PALARDY TP

BILAN (PASSIF AVANT REPARTITION)

FBFIL1

Demandé par CFCGEG

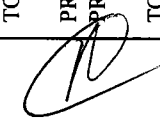
Date 23/05/2014

Heure 14:42:04

CRITERES DE SELECTION :	A partir du :	Jusqu'au :
Code exercice	2 2014	
Période(s)	1 Janvier 2014	3 Mars 2014
Livre	*BI Cpt/ext.cpt bil	
Devise	EUR Euro	
Consolidation O/N	N	
Etablissement(s)	PA PALARDY TP	PA PALARDY TP

Inversion signe O/N : 0 Devise d'édition :

Libellés des postes	EXERCICE EN COURS			EXERCICE PRECEDENT		
	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3
	Lg	Montant	Lg	Montant	Lg	Montant
CAPITAL SOCIAL	DA	700 000.00				
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPO	DB					
ECARTS DE REEVALUATION	DC					
RESERVE LEGALE	DD					
RESERVES STATUAIRES OU CONTRACTU.	DE					
RESERVEES REGLEMENTEES	DF					
AUTRES RESERVES	DG					
REPORT A NOUVEAU	DH	-330 581.49				
RESULTAT DE L'EXERCICE	DIC	168 577.99	DI			
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	DJ					
PROVISIONS REGLEMENTEES	DK					
TOTAL CAPITAUX PROPRES	DL	537 996.50				
PRODUITS DES EMISSIONS DE TITRES PA	DM					
AVANCES CONDITIONNEES	DN					
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES	DO					
PROVISIONS POUR RISQUES	DP	20 454.00				
PROVISIONS POUR CHARGES	DQ	11 432.00				
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES I	DR	31 886.00				

 PB

PA PALARDY TP
PA PALARDY TP

BILAN (PASSIF AVANT REPARTITION)

FBFIL1

Demandé par CFCGEG
Date 23/05/2014
Heure 14:42:04

Inversion signe O/N : 0 Devise d'édition :

Libellés des postes	EXERCICE EN COURS			EXERCICE PRECEDENT			
	Lg	Colonne 1 Montant	Colonne 2 Lg Montant	Colonne 3 Lg Montant	Colonne 1 Lg Montant	Colonne 2 Lg Montant	Colonne 3 Lg Montant
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBL	DS						
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES	DT	386 444.29					
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETA	DU	423 050.40					
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DI	DV	10 989.04					
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR CON	DW	1 151 722.60					
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RA	DX	511 109.02					
DETTES FISCALES ET SOCIALES	DY	48 600.00					
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMI	DZ	3 977.72					
AUTRES DETTES	EA	234 136.00					
PRODUITS CONSTATES D'AVANCES	EB						
TOTAL DES DETTES	EC	2 770 029.07					
ECART DE CONVERSION PASSIF	ED						
TOTAL GENERAL	EE	3 339 911.57					


P3

COMPTES DE RESULTAT DE L'EXERCICE

Inversion signe O/N : O Devise d'édition :

Libellés des postes	EXERCICE EN COURS			EXERCICE PRECEDENT		
	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3
	Lg	Montant	Lg	Montant	Lg	Montant
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES			HH	-37 535.88		HH
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)			HI	115 964.12		HI
PARTICIPATION DES SALARIES FRUITS D)			HJ			HJ
IMPOTS SUR LES BENEFICES (X)			HK			HK
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)			HL	1 580 430.49		HL
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+)			HM	-1 411 852.50		HM
BENEFICE OU PERTE (TOTAL PRODUITS-1			HN	168 577.99		HN

PB

Annexe 2 :
Méthode de valorisation des Sociétés Participantes



VALORISATION CHARIER TP

ENTITE	VALEUR NETTE COMPTABLE	VALEUR REELLE		PLUS VALUE
		valo service mat.	Valo autres immobilisations	
MONTOIR				
fonds de commerce				0
terrains constructions	76 224		76 224	0
autres immos	1 090 322	1 912 000		821 678
Autres immos financières	10		10	0
total	1 166 556	1 912 000	76 234	821 678
			1 988 234	
NOZAY				
terrains	72 412		72 412	0
autres immos	498 580	824 000		325 420
Autres immos financières	18 761		18 761	0
total	589 753	824 000	91 173	325 420
			915 173	
MORBIHAN				
Constructions	1 770		1 770	0
Autres immos	804 443	1 399 000		594 557
Autres immos financières	25 310		25 310	0
total	831 523	1 399 000	27 080	594 557
			1 426 080	
BERTHAUD /LEBORGNE				
fonds de commerce	1 939 299		1 939 299	0
terrains				0
autres immos	983 518	1 802 000		818 482
Participations	576 802			-576 802
Autres immos financières	20 567		20 567	0
total	3 519 986	1 802 000	1 959 866	241 880
			3 761 866	
AT				
fonds de commerce				0
terrains				0
autres immos	148 250	165 000		18 750
Participations	551 361			-551 361
Autres immos financières				0
total	699 611	165 000	0	-534 611
			165 000	
GRANDS TERRASSEMENTS				
fonds de commerce				0
terrains	1 372		1 372	0
autres immos	3 507 881	6 882 000		3 374 319
total	3 509 053	6 882 000	1 372	3 374 319
			6 883 372	
VILLEROY				
fonds de commerce				0
terrains				0
autres immos	1 051 102	3 197 000		2 145 898
Prêts	250		250	0
total	1 051 352	3 197 000	250	2 145 898
			3 197 250	
RENNES				
fonds de commerce	667		667	0
terrains	129 076		129 076	0
autres immos	1 394 261	2 041 000		646 739
Autres immos financières	24 979		24 979	0
total	1 548 983	2 041 000	154 722	646 739
			2 195 722	
CHARIER TP (hors filiales)				
fonds de commerce	1 939 966	0	1 939 966	0
terrains et constructions	280 854	0	280 854	0
autres immos	9 478 157	18 222 000	0	8 743 843
Participations	1 127 963	0	0	-1 127 963
autres immos financières	89 877	0	89 877	0
total	12 916 817	18 222 000	2 310 697	7 615 880
			20 532 697	
SNC NOUVELLE PASTEUR				
fonds de commerce				0
terrains et constructions	800 342		3 500 000	2 699 658
autres immos				0
total	800 342	0	3 500 000	2 699 658
			3 500 000	
SCI BREHET				
fonds de commerce				0
terrains	327 198		400 000	72 802
autres immos				0
total	327 198	0	400 000	72 802
			400 000	
SCI FONDELINÉ				
fonds de commerce				0
terrains	0			0
autres immos				0
total	0	0	0	0
			0	
SCI CHARIER TP ENVIRONNEMENT				
fonds de commerce				0
terrains	587 599		600 000	12 401
Participations	16 776		16 776	0
total	604 375	0	616 776	12 401
			616 776	
Périmètre CHARIER TP	14 648 732	18 222 000	6 827 473	10 400 741
			25 049 473	

Endettement MT bancaire au 31/12/2013:

Endettement net CT au 31 décembre 2013 :

BFR d'EXPLOITATION :

IS sur PV

Valeur de cession

1 229 609
-11 254 420
-11 193 674
-3 842 517
20 038 093

P.B

VALORISATION PALARDY TP

ENTITE	VALEUR NETTE COMPTABLE	VALEUR REELLE		PLUS VALUE
		valo service mat.	Valo autres immobilisations	
PALARDY TP				
fonds de commerce	90 000	0	400 000	310 000
terrains	0	0		0
Matériel	343 186	1 033 800	29 717	690 614
autres immos financières	29 717			0
	462 903	1 033 800	429 717	1 000 614
Périmètre CLENET BRETHOME	462 903	1 033 800	429 717	1 000 614
		1 463 517		
		1 463 517		

Endettement moyen terme au 31 mars 2014 :

Endettement net au 31 mars 2014 :

BFR d'EXPLOITATION :

IS sur PV

Valeur de cession

0
760 000
1 173 800
-230 182
1 647 135

dont fonds de commerce
dont réserves

400 000

=

Calcul BFR d'exploitation :

PALARDY TP

FDR

BFR

Disponible

Endettement net :

413 800

1 173 800

- 760 000 - 760 000

760 000

PB

Annexe 3 :
État des privilèges et nantissements de la Société Absorbée

Etat d'endettement >Débiteurs

DÉBITEURS

Imprimer

PALARDY TP

352 307 656

R.C.S. LA ROCHE-SUR-YON

Adresse : Z A rue du 8 Mai 85450 Champagné-les-Marais
Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE-SUR-YON

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	10/06/2014	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	10/06/2014	-
Protêts	Néant	10/06/2014	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	10/06/2014	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	10/06/2014	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	10/06/2014	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	3	10/06/2014	229 900,00 €
Masquer le détail			

Inscription du 21 avril 2010 Numéro 91

Montant de la créance : 107 400,00 EUR
 Fonds de : travaux publics et privés, transports publics routiers de ma ...
 En date du : 14 avril 2010
 Au profit de : CAIS REG DE CRED AGRIC MUT A L
 Nantes Route de Paris " la Garde " 44000

Election de domicile :
 Caisse CAI.REG.DE.CRE.AGRI.MUT.VENDEE route d'Aizenay 85000 La Roche-sur-Yon
 Compléments :

--- Observations : MINI PELLE SUR CHENILLES CAOUTCHOUC 80VX CABINE THIMER ANNEE : 2007 7802
 TYPE CONSTRUCTEUR : 80VX N SERIE : WK001437 ENERGIE : GO KILOMETRES COMPTEUR NON
 GARANTIES : 1194H PELLE SUR CHENILLES VOLVO MODELE TYPE EC 210LC ANNEE : 2006 721109 TYPE
 CONSTRUCTEUR : EC210B N SERIE : BC210V17591 ENERGIE : GO KILOMETRES COMPTEUR NON
 GARANTIS : 3813 H SREM BENNE SAMRO MODELE : SEMI REMORQUE BENNE TP 2 ESSIEUX 33 T
 2399XK85 TYPE CONSTRUCTEUR : SD33RC MA N SERIE : VK1SD33RCMA5000017 ABS BARRE PARECHOC
 TELESCOPIQUE BACHE ESCAMOTABLE SUSPENSION A LAMES MINES A REPASSE (01/2009) JAUNE -
 Numéro d'origine de l'inscription au Greffe : 2010PO0091

Inscription du 7 juin 2010 Numéro 123

Montant de la créance : 65 000,00 EUR
 Fonds de : travaux publics et privés, transports publics routiers de ma ...
 En date du : 26 mai 2010
 Au profit de : CAIS REG DE CRED AGRIC MUT A L
 Nantes Route de Paris " la Garde " 44000

Election de domicile :
 Caisse CAI.REG.DE.CRE.AGRI.MUT.VENDEE route d'Aizenay 85000 La Roche-sur-Yon
 Compléments :

--- Observations : BOUTEUR SUR CHENILLES PR 734 L MARQUE : LIEBHERR TYPE : PM734 L N SERIE :
 VAUZ0724HZT00/7180 ANNEE : 2004 - Numéro d'origine de l'inscription au Greffe : 2010PO0123

Inscription du 26 janvier 2012 Numéro 15

Montant de la créance : 57 500,00 EUR
 Fonds de : travaux publics et privés, transports publics routiers de ma ...
 En date du : 18 janvier 2012
 Au profit de : BANQUE TARNEAUD
 2 ET 6 R Turgot 87011 LIMOGES CEDEX

Election de domicile :
 BANQUE TARNEAUD 14 Place De La Résistance 85000 LA ROCHE SUR YON
 Biens nantis :
 DUMPER MARQUE KOMATSU TYPE CD110R-1 ANNEE 1999 SERIE N° 1281

Déclarations de créances	Néant	10/06/2014	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	6	10/06/2014	-
Masquer le détail			

Inscription du 1 septembre 2009 Numéro 1647

Montant de la créance : 34 000,00 EUR
 Au profit de : VFS FINANCE FRANCE
 La Defense CEDEX 14 R Hoche 92075

Biens concernés :
 --- Observations : MARQUE ET MODELE VOLVO FHTB04 FH13 TRACT 400CV No DE SERIE YV2ASGOA16B427027 CODE SOCIETE 1 CODE ACT IVITE 01 No DE CONTRAT 08995 No DE MATERIEL 089951 01 VFS FINANCE FRANCE, INVESTISSEMENT HT
 Compléments : - Numéro d'origine de l'inscription au Greffe : 2009CB1647

Inscription du 6 octobre 2009 Numéro 1863

Montant de la créance : 34 000,00 EUR
 Au profit de : VFS FINANCE FRANCE
 La Defense CEDEX 14 R Hoche 92075

Biens concernés :
 --- Observations : MARQUE ET MODELE VOLVO FHTB04 FH13 TRACT 400CV No DE SERIE YV2ASGOA66B428996 CODE SOCIETE 1 CODE ACT IVITE 01 No DE CONTRAT 08996 No DE MATERIEL 089961 01 VFS FINANCE FRANCE, INVESTISSEMENT HT
 Compléments : - Numéro d'origine de l'inscription au Greffe : 2009CB1863

Inscription du 20 août 2010 Numéro 1629

Au profit de : ATLANTIQUE BAIL
 Saint-Herblain 1 R Française Sagan 44800

Biens concernés :
 --- Observations : BULLDOZER CATERPILLAR D6NLGP N SERIE CAT00D6NEALY 01712
 Compléments : - Numéro d'origine de l'inscription au Greffe : 2010CB1629

Inscription du 6 octobre 2010 Numéro 1892

Au profit de : LOREQUIP-BAIL
 Metz 3 R François de Curel 57000

Biens concernés :
 --- Observations : BULLDOZER CATERPILLAR D6R LGP OCCAS N SERIE CAT00D6RC9PB1712
 Compléments : - Numéro d'origine de l'inscription au Greffe : 2010CB1892

Inscription du 15 mars 2011 Numéro 499

Au profit de : BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS
 Paris CEDEX 13 76-78 AV de France 75640

Biens concernés :
 --- Observations : 99I08100T CONCASSEUR APPOLO OM
 Compléments : - Numéro d'origine de l'inscription au Greffe : 2011CB0499

Inscription du 2 décembre 2011 Numéro 2493

Au profit de : Banque Populaire Rives de Paris Département de crédit-bail et de
76/78 Av de France 75204 PARIS CEDEX 13
Biens concernés : 110366 PELLE HYDRAULIQUE

Publicité de contrats de location	Néant	10/06/2014	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	10/06/2014	-
Gage des stocks	Néant	10/06/2014	-
Warrants	Néant	10/06/2014	-
Prêts et délais	Néant	10/06/2014	-
Biens inaliénables	Néant	10/06/2014	-



Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2013 (En Euro)
d'une durée de 12 mois

FAITS MAJEURS de L'EXERCICE

A compter du 31 décembre 2013, il a été décidé d'adosser l'activité de terrassement de la société CLENET TP à l'activité routes déployée par la société CHARIER TP SUD

ceci c'est traduit par une opération d'apport de fond de commerce pour une valeur de 1 381 331,79 €. Le but étant la rationalisation et la simplification de la structure juridique du groupe auquel appartiennent les sociétés participantes

NOTE 1 - PRINCIPES et METHODES COMPTABLES**1.1 - PRINCIPES GENERAUX**

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Il est fait application des règlements CRC 2004-06 du 23/11/2004, relatif à la définition, comptabilisation et évaluation des actifs, et, CRC 2002-10 du 12/12/2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire ils sont considérés comme correspondant aux amortissements économiquement justifiés Une nouvelle estimation de la durée d'utilité des immobilisations a conduit à revoir le plan d'amortissement futur. Les nouvelles durées ont été fixées selon le métier de chaque agence, sur la base d'une meilleure expérience.

Durée d'amortissements :	Neuf (année)	Occasion
Terrain	NA	
Constructions		
Structure Générale	20	
Electricité, Plomberie, Chauffage	15	
Couverture, étanchéité	15	
Aménagements, Agencements constructions	10	
Matériel flottant	5	3
Matériel de terrassement, répandage, compactage	de 5 à 10 ans	de 3 à 5 ans
Matériel fabrication matériaux	8	3
Centrale Enrobés	12	3
Matériel énergie, pompes, perforation	de 8 à 10 ans	de 3 à 5 ans
Matériel divers	5	3
Matériel fabrication matériaux mobiles	8	3
Matériel de maintenance	5	3
Installations générales, agencements divers	5	3
Matériel de transport	de 5 à 10 ans	de 3 à 5 ans
Matériel de transport : Bateau	13	
Matériel de bureau et informatique	4	3
Mobilier de bureau	6 2/3	3

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières ou titres de participation sont évalués à leur coût d'achat.

1-3 -STOCKS ET TRAVAUX EN COURS

Stocks de produits achetés : 13 373,99 €

Les stocks de marchandises et ou de matières premières sont évalués selon la méthode du premier entré premier sorti.

Stocks fabriqués par l'entreprise : NEANT

COMPTABILISATION DES VENTES

Les contrats dont la durée d'exécution s'étend sur plusieurs exercices sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement.

Depuis le 1er janvier 2012, les modalités d'application comptable ont évoluées. Le pourcentage retenu est le rapport entre le coût des travaux et services exécutés à la date de la clôture et le total prévisionnel des coûts d'exécution du contrat. Par conséquent, les comptes de l'exercice ne comprennent plus de provision pour anticipation de marge. La différence entre le chiffre d'affaires avancé et facturé est comptabilisée dorénavant dans les comptes clients (par le biais de factures à établir, dans le cas où cette différence est positive) ou en produits comptabilisés d'avance (dans le cas où cette différence est négative).

Les pertes probables sont provisionnées pour leur totalité en pertes à terminaison sur la base de la meilleure estimation des restants à faire du management à la date d'établissement des états financiers et ne préjugent d'éventuels travaux complémentaires non encore détectés.

1-4 -CHARGES A REPARTIR

NEANT



NOTE 2 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE BILAN :**2-1-CAPITAL SOCIAL**

	Nombre	Valeur Nominale
1- Actions/Parts Sociales composant le capital au début de l'exercice	10 000	15,25 €
1- Actions/Parts Sociales composant le capital en fin d'exercice	10 000	15,25 €

2-2-ETAT de L'ACTIF IMMOBILISE

Les variations de l'actif immobilisé s'analysent comme suit :

En Euros

RUBRIQUES	VALEUR BRUTE AU 01/01/2013	ACQUISITIONS	CESSIONS	VALEUR BRUTE AU 31/12/2013
Immobilisations incorporelles	18 485 €	1 929 €	16 017 €	4 397 €
Immobilisations corporelles	6 048 717 €	3 484 €	3 250 228 €	2 801 975 €
Immobilisations financières	1 983 688 €	1 395 132 €		3 378 820 €
TOTAL	8 050 890 €	1 400 545 €	3 266 243 €	6 185 192 €

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

NEANT

RUBRIQUES	VALEUR BRUTE AU 01/01/2013	ACQUISITIONS	CESSIONS	VALEUR BRUTE AU 31/12/2013
Frais établissements	0 €			0 €
Autres immobilisations incorporelles *	18 485 €	1 929 €	16 017 €	4 397 €
TOTAL	18 485 €	1 929 €	16 017 €	4 397 €

* dont 6 161 € sorties suite contrat apport

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

RUBRIQUES	VALEUR BRUTE AU 01/01/2013	ACQUISITIONS	CESSIONS	VALEUR BRUTE AU 31/12/2013
Terrains	0 €			0 €
Constructions	0 €			0 €
Installation technique, matériel et outillage *	3 585 989 €		1 985 837 €	1 580 152 €
Autres *	2 482 728 €	3 484 €	1 264 390 €	1 221 824 €
TOTAL	6 048 717 €	3 484 €	3 250 227 €	2 801 975 €

* dont 2 555 947 € sorties suite contrat apport

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

RUBRIQUES	VALEUR BRUTE AU 01/01/2013	ACQUISITIONS	CESSIONS	VALEUR BRUTE AU 31/12/2013
Titres de participation	1 983 385	1 361 332	0	3 344 717
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	303	33 800	0	34 103
TOTAL	1 983 688	1 395 132	0	3 378 820

2-3-ETAT des amortissements :

Les variations de l'état des amortissements se décomposent de la façon suivante :

En Euros

RUBRIQUES	AMORTISSEMENTS CUMULES AU 01/01/2013	DOTATIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS CUMULES AU 31/12/2013
Immobilisations incorporelles	17 988 €	2 114 €	15 704 €	4 397 €
Immobilisations corporelles	4 867 424 €	269 711 €	2 577 889 €	2 559 245 €
Immobilisations financières	0 €			0 €
TOTAL	4 885 411 €	271 824 €	2 593 593 €	2 563 642 €

Dont linéaire : 271 824 €

exceptionnel : 0 €

271 824 €

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Aucun événement ne nous a conduit à déprécier nos immobilisations sur cet exercice.

RUBRIQUES	AMORTISSEMENTS CUMULES AU 01/01/2013	NOUVELLES NORMES	DOTATIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS CUMULES AU 31/12/2013
Frais établissements					0
Autres immobilisations incorporelles	17 988		2 114	15 704	4 397
TOTAL	17 988	0	2 114	15 704	4 397

* dont 5 849 € sorties suite contrat apport

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

RUBRIQUES	AMORTISSEMENTS CUMULES AU 01/01/2013	NOUVELLES NORMES	DOTATIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS CUMULES AU 31/12/2013
Terrains					
Constructions sur sol propre	0				0
Inst.générales, agct constructions	0				0
Instal. technique, matériel et outillage	2 693 080		188 218	1 488 342	1 392 958
Inst.générales, agct divers	14 533		479		15 012
Matériel de transport	2 046 646		71 909	1 038 504	1 080 051
Matériel de bureau, info et mobilier	113 165		9 105	51 043	71 227
TOTAL	4 867 424	0	269 711	2 577 889	2 559 245

* dont 1 883 911 € sorties suite contrat apport

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

RUBRIQUES	AMORTISSEMENTS CUMULES AU 01/01/2013	NOUVELLES NORMES	DOTATIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS CUMULES AU 31/12/2013
Titres de participation				0	
Autres titres immobilisés				0	
Autres immobilisations financières				0	
TOTAL	0	0	0	0	0

 PB

2-3.1-ETAT des dépréciations :

RUBRIQUES	VALEUR ACTUELLE	VALEUR NETTE COMPTABLE	DEPRECIATION	DOTATION
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €

Aucun événement ne nous a conduit à déprécier nos immobilisations sur cet exercice.

2-4-IMMOBILISATIONS FINANCEES PAR CREDIT BAIL

NEANT

2-5-BIENS PRIS EN LOCATION DANS LE CADRE DE CONTRATS LONGUE DUREE

NEANT

2-6-ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 4 284 493 Euros, dont 34 103 Euros ont une échéance supérieur à un an .

ETAT DES CREANCES

	TOTAL	A 1 AN AU PLUS	A PLUS d'1 AN
Créances rattachées à des participations	0		
Prêts	0		
Autres immobilisations financières	34 103		34 103
Clients douteux	0		
Autres créances clients	2 658 745	2 658 745	0
Personnel et comptes rattachés	0		
Sécurité Sociale, autres organismes sociaux	582	582	
Impôts sur les bénéfices	0		
Taxe sur la valeur ajoutée	140 721	140 721	
Autres impôts et taxes	2 121	2 121	
Groupe et Associés	1 428 076	1 428 076	
Débiteurs divers	20 145	20 145	
Charges constatées d'avance			
TOTAL	4 284 493	4 250 390	34 103

0

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 7 311 092 Euros qui se ventilent globalement de la façon suivante :

ETAT DES DETTES

	TOTAL	A 1 AN AU PLUS	ENTRE + 1 AN - 5 ANS	A PLUS DE 5 ANS
Découvert bancaire	0	0		
Emprunts et dettes auprès des Ets de Crédit	1 372 925	230 067	685 714	457 143
Emprunts et dettes financières divers	263 522	263 522		
Avances et acomptes reçus / commandes				
Fournisseurs comptes rattachés	1 377 774	1 377 774		
Personnel comptes rattachés	3 000	3 000		
SS et autres comptes sociaux	262 458	262 458		
Impôts sur les bénéfices	0			
Taxe sur la valeur ajoutée	462 750	462 750		
Autres impôts taxes et assimilés	41 836	41 836		
Dettes/immob comptes rattachés				
Groupe et Associés	3 502 000	3 502 000		
Autres dettes	1 728	1 728		
Produits constatés d'avance	23 099	23 099		
TOTAL	7 311 092	6 168 234	685 714	457 143

0

R
P3

2-7-COMPTES DE REGULARISATION

Les charges à payer se décomposent ainsi : **349 650 €**

Fournisseurs et comptes rattachés	174 260
Fournisseurs immobilisations	0
Clients et dettes rattachées	0
Dettes fiscales et sociales	175 390
Divers	

Les charges constatées d'avance se décomposent en :

charges d'exploitation	néant
charges financières	néant
charges exceptionnelles	néant

Les produits à recevoir s'élèvent à : **8 750 €**

Ils correspondent à :

Remboursement TIPP	3 502
Remboursement assurance :	0
Remboursement intempéries	465
Remboursement CVAE	
remboursement salaires & charges :	4 783

Ils correspondent à des charges d'exploitation

Les produits constatés d'avance s'élèvent à **23 099 €**

Ils correspondent à des produits d'exploitation.

2-8-VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

NEANT

2-8.1 DISPONIBILITES ET DIVERS

La comptabilisation des effets à payer au 31 Décembre 2013 a été faite en date de valeur, ce qui nous a conduit à laisser en effet à payer : 32 847,93 Euros.

La comptabilisation des effets à recevoir au 31 Décembre 2013 a été faite en date de valeur, ce qui nous a conduit à laisser en effet à recevoir : 7 229,58 euros.

9- ETAT DES PROVISIONS

	Montant au Début de L'exercice	Constitutions par Fonds Propres	Dotations de L'exercice	Reprises Utilisées	Reprises non utilisées	Reprises par fonds propres	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour							
Provisions pour investissement	1 592	0	0	0	0	0	1 592
TOTAL (1)	1 592	0	0	0	0	0	1 592
Risques (pertes à terminaison)	40 725		17 708		40 725		17 708
Risques (prov pénalités chantiers)	0		5 000				5 000
Provisions pour Charges (retraite)	61 505			49 603	8 314		3 588
Provisions pour Charges (médailles du travail)	16 615			14 535			2 080
Provision pour Charges (restructuration)	0		581 108				581 108
TOTAL (2)	118 845	0	603 816	64 138	49 039	0	609 484
TOTAL (3)	120 437	0	603 816	64 138	49 039	0	611 076

9.1.1- PROVISIONS D'UN MONTANT INDIVIDUELLEMENT SIGNIFICATIF

néant

9.1.2- PASSIFS EVENTUELS

néant


9.1.3- ABSCENCE D'EVALUATION FIABLE DU MONTANT DE L'OBLIGATION

sans objet


PB

2-10-TABLEAU des FILIALES et PARTICIPATIONS

Informations financières	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES APRES RESULTATS EXERCICE	QUOTE-PART DU CAPITAL DETENUE EN %	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		PRETS ET AVANCES CONSENTIS PAR SOCIETE ET NON ENCORE REMBOURSE	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR LA SOCIETE	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE	RESULTATS BENEFICE OU (PERTE) DU DERNIER EXERCICE	DIVIDENDES ENCAISSES PAR LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE	OBSERVATIONS
				BRUTE	NETTE						
Filiales et participations A : Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessous, dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication : FILIALES : (+ de 50 % du capital détenu par la société)	1 000	Après IS 2 522	90	900	900						
	SCI Lucien ter								Après IS 1 423		ex.clos 31-12-13
	Palardy tp	100 000	-330 581	100	100 000	100 000	1 009 000	8 362 842	-1 012 784		ex.clos 31-12-13
	Planète Recyclage	50 000	275 296	100	50 000	50 000	369 000	2 631 407	-244 207		ex.clos 31-12-13
	ITS Paldern	50 000	566 527	20	10 000	10 000		2 041 988	225 949		ex.clos 31-12-13
	Technick arriants	10 000	267 411	20	2 000	2 000		1 975 300	205 556		ex.clos 31-12-13
B : Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations ci-dessous, dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication : PARTICIPATIONS : (+<10% jusqu'à 50% du capital détenu par la société)											
Aucune											



2-11- ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

Les créances rattachées à des participations ou à des entreprises liées s'élèvent à 1 539 159 Euros.
Elles se décomposent de la façon suivante :

	A LA CLOTURE DE L' EXERCICE	A L'OUVERTURE DE L' EXERCICE
Participations		
Prêts		
Créances clients	111 083	265 179
Autres créances	1 428 076	589 796
	1 539 159	844 975

Les dettes rattachées à des participations ou à des entreprises liées ressortent à 233 472 Euros.
Elles se répartissent comme suit :

	A LA CLOTURE DE L' EXERCICE	A L'OUVERTURE DE L' EXERCICE
Participations		
Emprunts	0	0
Dettes fournisseurs	233 472	77 421
Autres dettes Immo	0	0
	233 472	77 421

2-12- CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS ENTRE SOCIETES LIEES OU AYANT DES LIENS DE PARTICIPATION

Ils s'élèvent à :

Charges Financières	24 678
Produits Financiers	227 715

2-13-IDENTITE DES SOCIETES MERES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

LA S.A. CHARIER, 87-89, rue Louis Pasteur à MONTOIR DE BRETAGNE, établit des comptes consolidés dans lesquels les comptes annuels de notre société sont inclus suivant la méthode globale.

Conformément à l'option prise le 22 décembre 1994, notre société est soumise au régime fiscal des groupes de sociétés, sous la société tête de groupe : S.A. CHARIER 87-89, rue Louis Pasteur à MONTOIR DE BRETAGNE. L'impôt société comptabilisé dans l'exercice correspond à l'impôt dû sur notre propre résultat.

2-14-TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

en Euros	Capitaux Propres à l'ouverture	Résultat N	Affectation du Résultat N-1	Autres Variations	Capitaux Propres à la clôture
Capital Social	152 500				152 500
Prime d'émission, de fusio	0				0
Réserve légale	15 250				15 250
Autres réserves	451 720		-362 876		88 844
Report à nouveau	0		0		0
Résultat de l'exercice N	0	-178 178	0		-178 178
Résultat de l'exercice N-1	-362 876		362 876		0
Provisions réglementées	1 592				1 592
Dividendes	0				0
	0				0
CAPITAUX PROPRES	288 186	-178 178	0	0	80 007

PB

NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3-1- VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR D'ACTIVITE

Le chiffre d'affaires de l'exercice peut s'analyser ainsi :

Travaux Publics : 8 477 116

3-2- REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

Les ventes ont été réalisées sur les marchés géographiques suivants :

France : 8 477 116

3-3- COMPTABILISATION DES VENTES

Les contrats dont la durée d'exécution s'étend sur plusieurs exercices sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement .

3-4- VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES DE L'EXERCICE

La ventilation est la suivante :

	AVANT IMPOT	IMPOT	APRES IMPOT
Résultat courant	-280 200		-280 200
Résultat exceptionnel - participation	99 622		99 622
crédit IS apprentissage	0	-2 400	2 400
Déficit antérieur		0	0
Total	-180 578	-2 400	-178 178

Les décalages temporaires existant entre l'assiette de l'impôt sur les bénéfices et certaines charges comptables occasionneraient un allègement de la dette future d'impôt de 10 751 Euros.

3-5- REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La rémunération des organes de direction et d'administration n'est pas fournie car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

 P3

3-6- EFFECTIFS

les effectifs moyens se répartissent de la façon suivante :

Cadres	:	4
Agents de Maîtrise et Techniciens	:	5
Employés	:	2
ouvriers	:	32
apprenti	:	2
		45

3-7- TRANSFERTS DE CHARGES

Ils se décomposent ainsi		43 212 €
Remboursement sur frais de personnel	36 416	
Remboursement assurances	6 797	

3-8- RESULTAT EXCEPTIONNEL

<u>Produits</u>		1 518 225 €
Cessions immobilisations corporelles	1 518 225	
Cessions Titres de Participation	0	
Reprise prov. Sur pénalités	0	
Reprise Impôt Société	0	
<hr/>		
<u>Charges</u>		832 496 €
Restructurations Filiales	159 756	
Valeurs Résiduelles / cessions immobilisations corporelles	672 650	
Sorties Titres Participation cédés		
Provison pour Impôt Société		
Pénalités	90	
Prov pour Investissement	0	
Participation des salariés	0	
Impôts sur les bénéfices	crédit	-2 400

NOTE 4- AUTRES

4-1- ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés :

Effets escomptés non échus : néant
Cautions bancaires / chantiers Travaux Publics : 625 692

Engagements reçus :

Cautions sous traitants néant

Autres engagements : néant

Engagements en matière de retraite :

En application de la convention collective en vigueur, nous distinguons 2 cas :

- Ouvriers : l'indemnité de fin de carrière est versée par la Caisse de Retraite.
- Cadres, Agents de maîtrise, Employés : L'entreprise est tenue de verser aux salariés partant en retraite une indemnité.

Ces engagements sont évalués à la clôture de l'exercice à 3 588 euros. Ils ont été comptabilisés au bilan sous forme de provisions.

Suite à la LFSSS pour 2009, l'entreprise a abandonné la stratégie de mise à la retraite par l'employeur et a opté pour l'option de départ volontaire du salarié. Les charges patronales sont désormais provisionnées.

La méthode d'évaluation est fondée sur le calcul de l'indemnité théorique due pour chaque salarié, pondérée d'un coefficient représentatif de la probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Elle s'appuie sur la législation sociale, l'âge des salariés, leur ancienneté dans l'entreprise, leur rémunération actuelle. Elle doit aussi s'appuyer sur la nécessité d'intégrer dans le calcul des engagements de retraite le nombre de trimestres validés par chaque salarié avant son entrée dans l'entreprise.

Conformément à la recommandation 2003 R-01 du CNC et à la norme IAS 19, la méthode d'évaluation est fondée sur le calcul de l'indemnité théorique due pour chaque salarié, en tenant compte des paramètres suivants :

- table de convention collective de l'entreprise : FNTF
- Age de départ : 60-67 ans en fonction de la date de naissance.
- la rémunération actuelle du salarié
- table de profil de carrière : 2%
- table taux d'actualisation : 3.17 % (2012: IBOOX: 2.69%)
- taux d'inflation : 0
- table turnover : fort
- table de mortalité : INSEE 2013
- taux de charges patronales : 49%

Engagements : médailles du travail

Ces engagements ont été comptabilisés au bilan, sous forme de provision. Ils sont évalués à la clôture de



l'exercice à **2 080 euros**.

Conformément à la recommandation 2003 R-01 du CNC et à la norme IAS 19, la méthode d'évaluation est fondée sur le calcul d'une indemnité théorique due pour chaque salarié, en tenant compte des paramètres suivants :

- table profil de carrière : 2%
- table taux de rendement : 3.17% (2012: 2.69%)
- taux d'inflation : 0
- turn over fort : cadres et ETAM
- turn over fort : ouvriers

Engagements : droit individuel à la formation

Ils sont évalués à 4.442 heures au 31 décembre 2013

L'estimation a été faite sur la base de l'effectif présent au 31 décembre 2013.

4-2- DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

NEANT


P3